



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2022-011

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2021-11-15-00016 - DRFIP971-Délégation de signature du service des entreprises (4 pages)

Page 3

DRFIP

971-2021-11-15-00016

DRFIP971-Délégation de signature du service des  
entreprises



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FIorentino Brigitte	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LAPIN Katia	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
ARTIGNY Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €
BORIN Chantal	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BRUCY Agnès	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CELIGNY Ernest	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CHIMARD Katia	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CLAUDE Gabriel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CYRILLE Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ELIEZER Ronald	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GENE Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GIRARDEAU Carole	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
JULES-GASTON Vanessa	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LOIAL Paule	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de la Guadeloupe et des Îles du Nord  
SIE Grande-Terre  
Service des impôts des entreprises  
Rue des Finances  
97139 Les Abymes  
Téléphone : 05 90 82 45 40  
Mél. : sie.grande-terre@dgifp.finances.gouv.fr

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE GRANDE -TERRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas de pouvoir spécial donné à Mesdames Brigitte FIORENTINO et Katia LAPIN, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Grande-Terre, délégation de signature est donnée à Mesdames Brigitte FIORENTINO et Katia LAPIN, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MONTOUT Marie-Odile	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
PINCHE Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
RIOUST Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
RUFFINE Sylvain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
SALONDY Camille	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SAINT-LOUIS Charles-Henri	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
SOREL Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

À Les Abymes le 15 novembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**L'inspectrice Principale**

**Judith APATOUT**

DRFIP  
Délégation de signature